



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2024

Date de convocation : 08/01/2024 ♦ Nombre de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept janvier, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Lionel GAZEAU, maire.

Présents : Lionel GAZEAU - Raphaël DAGUSÉ - Élise DAGUSÉ – Mickaël ÉTOURNEAU – Nadine PIEUR – Michel GABET – Myriam DEGUIL – Catherine RAUTUREAU – Stéphane DEVIENNE – Théo BLANCHARD.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Théo BLANCHARD

### ORDRE DU JOUR :

- MAM, demande de subvention du SYDEV et du Conseil Départemental de la Vendée
  - Vendée numérique, réseau très bas débit
  - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique
- Informations diverses

Le quorum étend atteint, le conseil municipal peut débiter.

**Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

#### **2024-01-01 MAM, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration de la maison située 3, impasse des Tonneliers, la commune remplit les critères pour solliciter une subvention auprès du SYDEV dans le cadre de l' « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics ».

Monsieur le Maire présente alors le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	Montant	Subventions	Montant	%
Gros œuvre	80 000.00 €	DETR-DSIL	49 412.53 €	20 %
Aménagement intérieur	145 000.00 €	Région Appel à projet « Rénovations exemplaires des bâtiments »	49 412.53 €	20 %
Honoraires architecte	15 000.00 €	Conseil Départemental « Fonds de soutien à la ruralité »	20 000.00 €	8 %
Action Diag (Diagnostic amiante)	2 416.66 €	SYDEV « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics »	10 000.00 €	4 %
Qualiconsult (Mission de coordination SPS et de contrôle technique )	4 646.00 €	CAF	68 177.54 €	28 %
		Sous-total	197 002.60 €	80 %
		Emprunt	0 €	
		Autofinancement	50 060.06 €	20 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	50 060.06 €	20 %
<b>Total dépenses</b>	<b>247 062.66 €</b>	<b>Total Recettes attendues</b>	<b>247 062.66 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le montant de la sollicitation auprès du SYDEV serait de 10 000.00 €, soit 4 % du montant total du marché.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de solliciter une subvention auprès du SYDEV au titre de l'« Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux »
- **Valide** le plan de financement détaillé ci-dessus
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Si le montant des subventions accordées est inférieur au montant des subventions sollicitées, la commune s'engage à prendre la différence à sa charge (en autofinancement).

#### 2024-01-02 MAM, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration de la maison située 3, impasse des Tonneliers, la commune remplit les critères pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre du « Fonds de soutien à la ruralité ».

Monsieur le Maire présente alors le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	Montant	Subventions	Montant	%
Gros œuvre	80 000.00 €	DETR-DSIL	49 412.53 €	20 %
Aménagement intérieur	145 000.00 €	Région Appel à projet « Rénovations exemplaires des bâtiments »	49 412.53 €	20 %
Honoraires architecte	15 000.00 €	Conseil Départemental « Fonds de soutien à la ruralité »	20 000.00 €	8 %
Action Diag (Diagnostic amiante)	2 416.66 €	SYDEV « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics »	10 000.00 €	4 %
Qualiconsult (Mission de coordination SPS et de contrôle technique)	4 646.00 €	CAF	68 177.54 €	28 %
		Sous-total	197 002.60 €	80 %
		Emprunt	0 €	
		Autofinancement	50 060.06 €	20 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	50 060.06 €	20 %
<b>Total dépenses</b>	<b>247 062.66 €</b>	<b>Total Recettes attendues</b>	<b>247 062.66 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le montant de la sollicitation auprès du Conseil Départemental de la Vendée serait de 20 000.00 €, soit 8 % du montant total du marché.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du « Fonds de soutien à la ruralité »
- **Valide** le plan de financement détaillé ci-dessus
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Si le montant des subventions accordées est inférieur au montant des subventions sollicitées, la commune s'engage à prendre la différence à sa charge (en autofinancement).

#### 2024-01-03 MAM, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration de la maison située 3, impasse des Tonneliers, la commune remplit les critères pour solliciter une subvention auprès de la Région Pays-de-la-Loire dans le cadre du « Rénovations exemplaires des bâtiments ».

Monsieur le Maire présente alors le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	Montant	Subventions	Montant	%
Gros œuvre	80 000.00 €	DETR-DSIL	49 412.53 €	20 %
Aménagement intérieur	145 000.00 €	Région Appel à projet « Rénovations exemplaires des bâtiments »	49 412.53 €	20 %
Honoraires architecte	15 000.00 €	Conseil Départemental « Fonds de soutien à la ruralité »	20 000.00 €	8 %
Action Diag (Diagnostic amiante)	2 416.66 €	SYDEV « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics »	10 000.00 €	4 %
Qualiconsult (Mission de coordination SPS et de contrôle technique )	4 646.00 €	CAF	68 177.54 €	28 %
		Sous-total	197 002.60 €	80 %
		Emprunt	0 €	
		Autofinancement	50 060.06 €	20 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	50 060.06 €	20 %
<b>Total dépenses</b>	<b>247 062.66 €</b>	<b>Total Recettes attendues</b>	<b>247 062.66 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le montant de la sollicitation auprès de la Région Pays-de-la-Loire serait de 49 412,53 €, soit 20 % du montant total du marché.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de solliciter une subvention auprès de la Région Pays-de-la-Loire au titre du « Rénovations exemplaires des bâtiments »
- **Valide** le plan de financement détaillé ci-dessus
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Si le montant des subventions accordées est inférieur au montant des subventions sollicitées, la commune s'engage à prendre la différence à sa charge (en autofinancement).

#### 2024-01-04 MAM, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la restauration de la maison située 3, impasse des Tonneliers, la commune remplit les critères pour solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du « la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Dotation de Soutien à l'Investissement Local ».

Monsieur le Maire présente alors le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Travaux	Montant	Subventions	Montant	%
Gros œuvre	80 000.00 €	DETR-DSIL	49 412.53 €	20 %
Aménagement intérieur	145 000.00 €	Région Appel à projet « Rénovations exemplaires des bâtiments »	49 412.53 €	20 %
Honoraires architecte	15 000.00 €	Conseil Départemental « Fonds de soutien à la ruralité »	20 000.00 €	8 %
Action Diag (Diagnostic amiante)	2 416.66 €	SYDEV « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics »	10 000.00 €	4 %
Qualiconsult (Mission de coordination SPS et de contrôle technique )	4 646.00 €	CAF	68 177.54 €	28 %
		Sous-total	197 002.60 €	80 %
		Emprunt	0 €	
		Autofinancement	50 060.06 €	20 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	50 060.06 €	20 %
<b>Total dépenses</b>	<b>247 062.66 €</b>	<b>Total Recettes attendues</b>	<b>247 062.66 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le montant de la sollicitation auprès de l'État serait de 49 412,53 €, soit 20 % du montant total du marché.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du « la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Dotation de Soutien à l'Investissement Local »
- **Valide** le plan de financement détaillé ci-dessus
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Si le montant des subventions accordées est inférieur au montant des subventions sollicitées, la commune s'engage à prendre la différence à sa charge (en autofinancement).

#### 2024-01-05 ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDEE NUMÉRIQUE

**1.** L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

**2.** L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

**3.** L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ; Le montant de la sollicitation auprès de l'État serait de 49 412,53 €, soit 20 % du montant total du marché.

**4.** Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

**5.** Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.

- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

**6.** En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

**7.** Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la règlementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

#### ✚ Informations diverses

☞ *Projets 2024 : maisons à rénover, église, MAM, démolition des bâtiments, éclairage des cheminements piétons, sécurisation des entrées de bourg, presbytère.*

☞ *Calendrier des conseils municipaux 2024 : 21 février (19h30), 20 mars (19h30), 17 avril (20h), 15 mai (20h), 12 juin (20h), 12 juillet (20h), 11 septembre (20h), 16 octobre (20h), 13 novembre (19h30), 18 décembre (19h30).*

☞ Réunion des associations : il a été proposé un évènement au 14 juillet, par exemple de 16h à 20h ou 22h. En attente du retour de toutes les associations.

☞ Prochaine réunion de conseil municipal le 21 février 2024 à 19h30.

N° des délibérations	Délibérations	Approuvée/rejetée
<b>2024-01-01</b>	Demande de subvention auprès du SYDEV	Approuvée
<b>2024-01-02</b>	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée	Approuvée
<b>2024-01-03</b>	Demande de subvention auprès de la Région Pays-de-la-Loire	Approuvée
<b>2024-01-04</b>	Demande de subvention auprès de l'état	Approuvée
<b>2024-01-05</b>	Adhésion à la centrale d'achat de Vendée Numérique	Approuvée

Liste des conseillers présents au conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Excusé(e) (avec pouvoirs)	Excusé(e) (sans pouvoirs)	Absent(e)
Lionel GAZEAU	X			
Raphaël DAGUSÉ	X			
Elise DAGUSÉ	X			
Mickaël ÉTOURNEAU	X			
Nadine PRIEUR	X			
Michel GABET	X			
Catherine RAUTUREAU	x			
Théo BLANCHARD	X			
Stéphane DEVIENNE	x			
Myriam DEGUIL	x			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 21 février 2024.

Affiché le : 21 février 2024.

Lionel GAZEAU  
Le Maire



Théo BLANCHARD  
Secrétaire de séance

